

ANNEXE 1 – TARIFS ET FRAIS ADMISSIBLES POUR RELEVÉS FISCAUX

Frais	Tarifs	Frais admissibles pour relevés fiscaux																
		Provincial	Fédéral															
Jour de classe – Fréquentation régulière	Selon le tarif prévu pour chaque période où l'élève est inscrit, mais dont le total ne peut excéder 8,95 \$*** par élève, présent ou non. Coût réel Période du matin (60 min) =2,95\$ Période du midi (75 min) = 2,75\$ Période du soir (165 min) =4,39\$ Tarification <table><tr><th>Périodes</th><th>Nombre de minutes</th><th>Tarification</th></tr><tr><td>matin+midi</td><td>135</td><td>5,70\$ (maximum MEQ***)</td></tr><tr><td>midi+soir</td><td>240</td><td>7,14\$ (maximum MEQ***)</td></tr><tr><td>matin+soir</td><td>225</td><td>7,34\$ (maximum MEQ***)</td></tr><tr><td>matin+midi+soir</td><td>300</td><td>8,95\$(maximum MEQ***)</td></tr></table>	Périodes	Nombre de minutes	Tarification	matin+midi	135	5,70\$ (maximum MEQ***)	midi+soir	240	7,14\$ (maximum MEQ***)	matin+soir	225	7,34\$ (maximum MEQ***)	matin+midi+soir	300	8,95\$(maximum MEQ***)	Non	Oui
Périodes	Nombre de minutes	Tarification																
matin+midi	135	5,70\$ (maximum MEQ***)																
midi+soir	240	7,14\$ (maximum MEQ***)																
matin+soir	225	7,34\$ (maximum MEQ***)																
matin+midi+soir	300	8,95\$(maximum MEQ***)																
Jour de classe – Fréquentation sporadique	Selon le tarif fixé par le conseil d'administration et par le conseil d'établissement qui ne peut excéder 3,00 \$* par heure par élève, présent ou non. Période du matin (60 min) = 3,09\$ Période du midi (75 min) = 3,86\$ moins le montant calculé selon le plan d'atténuation pour 2023-2024** 0,99\$ = 2,87\$ tarif 2023-2024 Période du soir (165 min) = 6,97\$ Le tarif est le même, que l'élève fréquente la période en totalité ou en partie	Oui	Oui															
Jour de classe pour les élèves inscrits à un projet pédagogique particulier – Frais – Période supplémentaire	Selon le tarif fixé par le conseil d'établissement et qui ne peut excéder 3,00 \$* par heure par élève. 3,00\$	Oui	Oui															

Frais	Tarifs	Frais admissibles pour relevés fiscaux	
		Provincial	Fédéral
Journée pédagogique	Tarif de base (fréquentation de 10 h) Selon le tarif fixé par le conseil d'administration et qui ne peut excéder 15,30 \$* par élève inscrit, présent ou non.	Oui, pour la portion qui excède 8,95 \$*	Oui
	Tarif pour une fréquentation qui excède 10 h Selon le tarif fixé par le conseil d'établissement et qui ne peut excéder 3,00 \$* par heure par élève. Le tarif s'applique en entier dès que l'élève est présent au-delà de 10 h, même s'il fréquente la période excédentaire seulement en partie. Sur recommandation de la direction et de la technicienne du service de garde, il n'y aura pas de frais facturés pour l'excédent de 10 heures pour l'année scolaire 2023-2024.	Oui	Oui
Suspension des cours pour cause de force majeure	La journée sera considérée comme une journée pédagogique et le frais maximal de 15,30 \$* sera facturé.	Oui, pour la portion qui excède 8,95 \$***	Oui
Participation aux activités spéciales ou sorties	Variable selon l'activité spéciale ou la sortie.	Non	Non
Retard	Selon le coût réel fixé par le conseil d'établissement, mais pour un maximum de 10 \$ par famille pour chaque tranche de 15 minutes complètes ou partielles.	Oui	Oui

*Ces montants feront l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} juillet

** Pour les élèves à fréquentation sporadique utilisant uniquement la période du midi : Réduction de 40% sur le tarif pour l'année 2023-2024 sur la différence entre le tarif pour le premier enfant pour le service de surveillance du dîner de 2022-2023 et le coût réel prévu de la période du midi

***Le montant exact sera connu lors de la réception des règles budgétaires du MEQ pour l'année 2023-2024. À titre de référence, le montant pour l'année 2022-2023 est de 8,95\$.